

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 21 mars à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général, monsieur Gérald Lavoie directeur des Services administratif et financier et trésorier et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

L'ordre du jour est modifié par le retrait du point 4.16 « Adhésion de la Ville d'Amos à la déclaration du sommet des élus locaux pour le climat – 4 décembre 2015 – COP21 » et la modification du point 4.18 « Délégation de messieurs Robert Julien conseiller et Ghislain Doyon, chef de division récréatif pour siéger au conseil d'administration de l'organisme du « Tour cycliste de l'Abitibi inc ».

2016-102 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 mars 2016 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-103 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 mars 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-104 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. FRANCIS SAYEUR POUR LE 3120, ROUTE 109 SUD AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Sayer est propriétaire d'un immeuble situé au 3120, route 109 Nord à Amos, savoir le lot 3 370 988, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation du garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa largeur avant à 12,4 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 20.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone AG.1-1, la largeur maximale avant d'un garage détaché est de 12,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ledit garage fut construit en 2011;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe en zone agricole;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction du garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-105 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Francis Sayer, en date du 2 février 2016, ayant pour objet de fixer la largeur avant du garage détaché à 12,4 mètres, sur l'immeuble situé au 3120, route 109 Nord à Amos, savoir le lot 3 370 988, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE MME CÉLINE BROCHU ET M. DAVID COSSETTE POUR LE 1907, ROUTE DE L'HYDRO AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SECONDAIRES ET ANNEXES SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Céline Brochu et M. David Cossette sont propriétaires d'un immeuble situé au 1907, route de l'Hydro à Amos, savoir le lot 2 977 353, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation des bâtiments secondaires et annexes sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- La distance entre le garage et la remise de 5,15 mètres par 7,39 mètres à 0,0 mètre;
- La distance entre la remise de 4,29 mètres par 6,15 mètres et l'abri semi-ouvert de 2,46 mètres par 6,15 mètres à 0,0 mètre;
- La distance entre la remise de 4,29 mètres par 6,15 mètres et l'abri semi-ouvert de 2,45 mètres par 6,15 mètres à 0,0 mètre;
- Le nombre de bâtiments secondaires et annexes sur la propriété à 5;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 20.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone AG.1-10, la distance minimale entre une remise et un autre bâtiment est de 3,0 mètres et le nombre maximal des bâtiments secondaires et annexes sur une propriété est de 2;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments furent construits entre 1984 et 2000;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de la construction desdits bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-106

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Mme Céline Brochu, en son nom et celui de M. David Cossette, en date du 12 février 2016, ayant pour objet de fixer :

- La distance entre le garage et la remise de 5,15 mètres par 7,39 mètres à 0,0 mètre;
- La distance entre la remise de 4,29 mètres par 6,15 mètres et l'abri semi-ouvert de 2,46 mètres par 6,15 mètres à 0,0 mètre;
- La distance entre la remise de 4,29 mètres par 6,15 mètres et l'abri semi-ouvert de 2,45 mètres par 6,15 mètres à 0,0 mètre;
- Le nombre de bâtiments secondaires et annexes sur la propriété à 5;

sur l'immeuble situé au 1907, route de l'Hydro à Amos, savoir le lot 2 977 353, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE M. LÉO GAGNON POUR LE 72, RUE BEAUDRY AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE SERVANT D'ENTREPÔT

CONSIDÉRANT QUE M. Léo Gagnon est propriétaire d'un immeuble situé au 72, rue Beaudry à Amos, savoir les lots 2 978 784, 3 118 664 et 3 118 665, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation du garage servant d'entrepôt, ce qui aura pour effet de fixer :

- Sa marge de recul avant à 7,9 mètres;
- Sa largeur avant à 9,7 mètres;
- Sa largeur latérale à 25,7 mètres;
- Sa superficie totale à 250 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone C.3-15 :

- Un garage doit se situer en cour arrière seulement;
- La largeur maximale avant d'un garage est de 7,3 mètres;
- La largeur maximale latérale d'un garage est de 10,0 mètres;
- La superficie totale maximale d'un garage est de 70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe en zone commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction dudit garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-107

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Léo Gagnon, en date du 16 février 2016, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant du garage servant d'entrepôt à 7,9 mètres, sa largeur avant à 9,7 mètres, sa largeur latérale à 25,7 mètres ainsi que fixer sa superficie totale à 250 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 72, rue Beaudry à Amos, savoir les lots 2 978 784, 3 118 664 et 3 118 665, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉROGATION MINEURE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE CENTRE-ABITIBI POUR LES 642 À 644, 1^{RE} AVENUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie Centre-Abitibi est propriétaire d'un immeuble situé aux 642 à 644, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 060, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation du bâtiment principal, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul arrière à 5,05 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone C.2-3, la marge de recul minimale arrière d'un bâtiment principal est de 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment fut construit entre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n 97-19 adoptée par le conseil municipal de l'époque est venue fixer la marge de recul arrière à 5,23 mètres, mais QUE des rénovations furent effectuées sur le bâtiment en 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de la construction et de la rénovation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-108

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Mme Johanne Breton, au nom de la Chambre de commerce et d'industrie Centre-Abitibi, en date du 16 février 2016, ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière du bâtiment commercial à 5,05 mètres, sur l'immeuble situé aux 642 à 644, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 060, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE D'AMOS EN FAVEUR DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CENTRE ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de Commerce et d'Industrie du Centre Abitibi est propriétaire du lot 2 978 060, cadastre du Québec, soit l'immeuble sis aux 642-644, 1^{re} Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la 1^{re} Avenue Ouest (lot 2 979 317) et la 4^e Rue Ouest (lot 2 979 297) appartiennent à la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la finition extérieure des coins Nord-Ouest et Nord-Est du bâtiment, le toit et le faux mur au niveau de la toiture, la galerie attenante au mur Nord et, le palier attendant au mur Nord empiètent dans l'emprise de la 1^{re} Avenue Ouest, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre André-François Dubé, le 7 janvier 2016 sous le numéro 6 067 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE la galerie attenante au mur Ouest et son escalier empiètent dans l'emprise de la 4^e Rue Ouest, tel qu'il appert au même certificat de localisation ci-dessus mentionné.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-109

D'ACCORDER une servitude de tolérance d'empiètement, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Sébastien Banville-Morin, notaire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 SERVITUDE DE PASSAGE PAR LA VILLE D'AMOS EN FAVEUR D'ENTREPRISE MARCHAND & FRÈRES INC.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Marchand & Frères inc. est propriétaire du lot 5 886 809, cadastre du Québec et que celui-ci est enclavé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire du lot 5 886 810, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le lot 5 886 810 sert déjà de passage, étant l'ancienne route 395.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-110 D'ACCORDER une servitude de passage, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Marie-Josée St-Laurent, notaire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant aux propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 AUTORISATION DE PRÉSENTER À PATRIMOINE CANADA UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA PROGRAMMATION 2017, 2018 et 2019.

CONSIDÉRANT QU'un volet soutien à la programmation est offert sous forme de contributions annuelles ou pluriannuelles et qui est destiné aux diffuseurs artistiques qui présentent une saison de spectacles en arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme appuie financièrement plus de mille événements, saisons de spectacles professionnels ainsi que d'autres activités similaires proposées par des diffuseurs en arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier du programme de soutien à la diffusion des arts de la scène, ce ministère demande de présenter les états financiers du Théâtre des Eskers 2015 et les prévisions budgétaires 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre des Eskers bénéficie d'une aide financière annuelle de Patrimoine Canada pour 2016-2017.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-111 DE PRÉSENTER à Patrimoine Canada une demande d'aide financière de trois ans pour le soutien à la diffusion des arts de la scène pour les activités qui auront lieu à partir du 1^{er} avril 2017 portant sur les éléments suivants : les renseignements généraux, l'état de situation, le plan d'activités, le calendrier de diffusion et les renseignements financiers et statistiques;

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ENGAGEMENT D'UNE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser une situation qui perdure depuis longtemps quant au statut d'un poste de préposé aux prêts ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le S.C.F.P., local 1322, en relation avec cette affaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA160223-04) en date du 23 février 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le directeur général et le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommandent au conseil d'engager madame Françoise Serru au poste de préposé aux prêts ;

CONSIDÉRANT QUE madame Françoise Serru est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 18 mai 2012 et qu'elle répond aux exigences du poste de préposé aux prêts.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-112 D'ENGAGER madame Françoise Serru au poste de préposé aux prêts au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 22 mars 2016, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE AU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies a pour mission la sécurité des personnes et la préservation, autant que faire se peut, de leurs biens ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel du Service des incendies travaille régulièrement dans un environnement à risques ;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen a manifesté son intérêt pour s'impliquer bénévolement au sein du Service des incendies.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-113 D'ENTÉRINER la nomination de monsieur Pascal Perreault à titre de membre bénévole au sein du Service des incendies dont son principal mandat est l'information aux citoyens. Cette nomination est effective depuis le 15 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ENGAGEMENT D'UN COMPTABLE

CONSIDÉRANT QUE le poste de comptable sera vacant le 29 avril prochain suite au départ à la retraite de monsieur Laurent Caya ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA151223-15) en date du 23 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) seule candidature a été reçue, mais n'a pas été retenue considérant les exigences académiques ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 23 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, trente et une (31) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Marc-André Boutin au poste de comptable et ce, conditionnel à la conclusion favorable d'une période de probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-114 D'ENGAGER monsieur Marc-André Boutin au poste de comptable au Service administratif et financier, à compter du 18 avril 2016, le tout conformément aux

dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 COMPTES À PAYER AU 29 FÉVRIER 2016

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 29 février 2016 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 2 662 868,38 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-115

D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 29 février 2016 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par le trésorier à la même date au montant total de 2 662 868,38 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 AUTORISATION À MM. VINCENT ST-GEORGES ET DENIS CHANDONNET D'ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale des administrateurs, des membres et des gestionnaires de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec se tiendra à Québec les 21 et 22 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est membre de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Vincent St-Georges, directeur du Service de l'électricité est gestionnaire pour cette association et que monsieur le conseiller Denis Chandonnet en est le vice-président;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser messieurs St-Georges et Chandonnet à assister à ce congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-116

D'AUTORISER monsieur Vincent St-Georges, directeur du Service de l'électricité et monsieur le conseiller Denis Chandonnet, à assister à l'assemblée générale des administrateurs, des membres et des gestionnaires de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec qui se tiendra à Québec les 21 et 22 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 AUTORISATION À LA CONSEILLÈRE MICHELINE GODBOUT D'ASSISTER AU COLLOQUE CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE madame Micheline Godbout est la conseillère responsable des dossiers qualité de vie et famille;

CONSIDÉRANT QUE du 1^{er} au 3 juin 2016 se tiendra à Granby la 28^e édition du colloque annuel du Carrefour action municipale et famille sous le thème « Des environnements favorables au bien-être des familles »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est membre de Carrefour Action municipale et famille et QU'il y a lieu d'autoriser la conseillère Micheline Godbout à assister à ce colloque.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-117

D'AUTORISER la conseillère Micheline Godbout à assister à la 28^e édition du colloque annuel du Carrefour action municipale et famille sous le thème « Des environnements favorables au bien-être des familles » qui se tiendra à Granby du 1^{er} au 3 juin 2016 et de défrayer ses coûts d'inscription et de déplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 PROCLAMER LE MOIS D'AVRIL, « MOIS DE LA JONQUILLE »

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-118

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 APPUI À LA VILLE DE MACAMIC POUR UN PONT TEMPORAIRE SUR LA ROUTE 111 ENJAMBANT LA RIVIÈRE LOÏS

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue doit maintenir un corridor continu et rapide de services avec ses sites de La Sarre, Macamic et Amos, incluant le transport par ambulance et interhospitalier de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue est très préoccupé par un éventuel détour de la circulation vers des tronçons routiers plus éloignés en cas de besoin du service des incendies de la Régie des incendies de Roussillon pour protéger adéquatement et dans les délais minimums requis le CHSLD de Macamic et ses propriétés environnantes, dont le Pavillon Royal-Roussillon

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-119

D'APPUYER la démarche de la Ville de Macamic demandant au ministère des Transports du Québec que soit prévu un pont temporaire pour permettre la circulation en tout temps sur la Route 111 lors de la réfection du pont enjambant la rivière Loïs prévue en 2018;

DE TRANSMETTRE cette résolution à M. Yves Coutu, ingénieur – directeur territorial du MTQ, M. François Gendron, député d'Abitibi-Ouest, M.Luc Blanchette, ministre régional et à la MRC d'Abitibi-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 ADHÉSION DE LA VILLE D'AMOS À LA DÉCLARATION DU SOMMET DES ÉLUS LOCAUX POUR LE CLIMAT – 4 DÉCEMBRE 2015 – COP21

Point retiré à l'ordre du jour.

4.17 MODIFICATIONS MINEURES À LA DESCRIPTION D'UN EMPLOI

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de secrétaire-réceptionniste en date du 31 décembre 2015 suite au départ à la retraite de son titulaire ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de gérer la masse salariale de façon optimale dans une perspective d'économie, d'efficacité et d'efficacité ;

CONSIDÉRANT les changements structurels actuellement en cours ;

CONSIDÉRANT QUE le SCFP local 1322 et la Ville se sont entendus pour apporter des modifications mineures quant à la fusion d'un poste de caissière avec celui aboli antérieurement de secrétaire-réceptionniste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu également entente entre les parties de ne pas procéder à un nouvel affichage pour occuper le poste de commis au service à la clientèle, ainsi qu'à l'acceptation d'une nouvelle description d'emploi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-120

DE CRÉER au sein de l'administration un emploi de commis au service à la clientèle relevant du Service administratif et financier, et ce, à compter du 22 mars 2016;

DE NOMMER madame Johane Chabot, à titre de commis au service à la clientèle à compter du 22 mars 2016 le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 DÉLÉGATION DE MESSIEURS DENIS CHANDONNET CONSEILLER ET GHISLAIN DOYON, CHEF DE DIVISION RÉCRÉATIF POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DU « TOUR CYCLISTE DE L'ABITIBI INC »

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Tour cycliste de l'Abitibi inc » a réservé 2 sièges au sein de son conseil d'administration pour des représentants de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire modifier ses 2 représentants siégeant au conseil d'administration de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE Denis Chandonnet, conseiller et Ghislain Doyon, chef de division récréatif sont délégués pour siéger audit conseil en remplacement du conseiller Martin Roy et de Bernard Blais, directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-121

DE DÉLÉGUER messieurs Denis Chandonnet, conseiller et Ghislain Doyon, chef de division récréatif, pour siéger au conseil d'administration de l'organisme « Tour cycliste de l'Abitibi inc. »;

D'ABROGER la résolution 2015-20 son objet étant périmé par l'adoption de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-902 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-119

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° VA-902 modifiant le règlement de zonage n° VA-119 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 15 février 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° VA-119 afin d'agrandir la zone R.3-31 à même une partie de la zone R.2-14, afin d'y inclure cinq terrains situés au sud de la 4^e Avenue Est et d'y permettre les usages résidentiels suivants : « trifamilial isolé », « bifamilial jumelé » et « multifamilial isolé de 4 logements »;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 mars 2016, une assemblée publique de consultation a été dûment tenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-122

D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-902 modifiant le règlement de zonage n° VA-119.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-905 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION POUR LA POSE DE REVÊTEMENT EN ASPHALTE EN MILIEU URBAIN ET RURAL ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux de réfection pour la pose de revêtement en asphalte en milieu urbain et rural et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ce projet sont estimés à 1 312 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement n° VA-905 décrétant des travaux de réfection pour la pose de revêtement en asphalte en milieu urbain et rural et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, soit pour une dépense et un emprunt de 1 312 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-123

D'ADOPTER le règlement n° VA-905 décrétant des travaux de réfection pour la pose de revêtement en asphalte en milieu urbain et rural et une dépense et un emprunt de 1 312 000 \$ pour en défrayer les coûts directs et indirects;

DE FIXER la tenue du registre le 5 avril 2016 de 9 h à 19 h sans interruption;

DE DÉSIGNER madame Claudyne Maurice, greffière, ou en son absence, madame Lyne Boucher, greffière adjointe, afin de tenir ce registre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-907 DÉCRÉTANT POUR LE CAMPING MUNICIPAL D'AMOS, UNE MISE À LA NORME DE DEUX (2) INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET L'AJOUT DES SERVICES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET D'ÉLECTRICITÉ POUR 19 NOUVEAUX TERRAINS ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder pour le Camping municipal d'Amos à une mise à la norme de deux (2) installations de traitement des eaux usées et l'ajout des services d'eau potable, d'égout et d'électricité pour 19 nouveaux terrains et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ce projet sont estimés à 581 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement n° VA-907 décrétant pour le Camping municipal d'Amos une mise à la norme de deux (2) installations de traitement des eaux usées et l'ajout des services d'eau potable, d'égout et d'électricité pour 19 nouveaux terrains et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, soit pour une dépense et un emprunt de 581 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-124

D'ADOPTER le règlement n° VA-907 décrétant pour le Camping municipal d'Amos une mise à la norme de deux (2) installations de traitement des eaux usées et l'ajout des services d'eau potable, d'égout et d'électricité pour 19

nouveaux terrains et une dépense et un emprunt de 581 000 \$ pour en défrayer les coûts directs et indirects;

DE FIXER la tenue du registre le 5 avril 2016 de 9 h à 19 h sans interruption;

DE DÉSIGNER madame Claudyne Maurice, greffière, ou en son absence, madame Lyne Boucher, greffière adjointe, afin de tenir ce registre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-908 CONCERNANT LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES HABITATIONS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout donne avis de motion à l'effet que le projet de règlement VA-908, concernant la salubrité et l'entretien des habitations, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6. DONS ET SUBVENTIONS

6.1 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire d'Amos est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a retenu comme orientation de contribuer au développement d'activités ou de projets ponctuels dans le domaine communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire d'Amos accepte d'agir à titre d'organisme de référence pour l'attribution de ressources financières en vue de la réalisation d'un projet ou d'une activité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accorder une aide financière à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-125

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, une entente spécifique avec la Corporation de développement communautaire d'Amos comprenant une aide financière de 13 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AIDE FINANCIÈRE À LA POPOTE ROULANTE D'AMOS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Popote roulante d'Amos inc. est un organisme ayant comme mission de livrer à domicile des repas chauds à des personnes âgées et en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme a transmis à la Ville le 12 novembre 2015 une demande d'aide financière afin de poursuivre sa mission, s'inscrivant ainsi dans le processus budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la

poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accorder une aide financière à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-126

D'ACCORDER une aide financière au montant de 3 000 \$ à la Popote roulante d'Amos inc. pour l'année financière 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 29 FÉVRIER 2016

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 29 février 2016.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervient un citoyen qui pose une question sur le sujet suivant :

- En lien avec le point 4.6 de l'ordre du jour il est demandé où est situé exactement cette servitude de passage;

La greffière fournit la réponse à ce citoyen.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 52.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice